



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 138-2022

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU TENNIS, AU MUR DE FRAPPE ET AU TERRAIN DE PÉTANQUE

Arrêté n°2022-062A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'entreprise SAE effectue des travaux au niveau du tennis et du mur de frappe et que cette dernière doit pouvoir stationner ses camions,

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public sur le terrain de pétanque ne sont pas remplies,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au tennis, au mur de frappe et au terrain de pétanque à Montauban-de-Luchon est **interdit** à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 23 septembre 2022.

Article 2 : Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 05 septembre 2022.

Le Maire
Claude CAU.

